

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **12**

Votants **18**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 Mars 2022**

OBJET :

VOTE DU COMPTE

DE GESTION 2021

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, MOREL

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, YVON / Mmes HILDERAL, MAJCHRZAK

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et du compte de gestion du Trésorier.

Madame la Trésorière Principale a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie,
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion établi par la Trésorière Principale, qui laisse apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 2.511.177,38 €
- Déficit d'investissement : -1.391.252,68 €
- Solde d'exécution du budget : 1.119.924,70 €

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

ADOpte – Le compte de Gestion 2021.

Autorise – Le Maire à signer le Compte de Gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 Mars 2022**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, MOREL

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, YVON / Mmes HILDERAL, MAJCHRZAK

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats laissent apparaître les mêmes résultats que le Compte de Gestion 2021, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 2.511.177,38 €
- Déficit d'investissement : -1.391.252,68 €
- Solde d'exécution du budget : 1.119.924,70 €

Après avoir oui cet exposé et en avoir délibéré, après la sortie du Maire, **Le Conseil Municipal** :

ADOpte – Le Compte Administratif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 12

Votants 17

OBJET :

**VOTE DU
COMPTE**

**ADMINISTRATIF
2021**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Le Maire,

Daniel DOMETZ

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

OBJET :

**VOTE DES DEUX
TAXES DIRECTES
LOCALES 2022**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

DECIDE – de fixer les taux des taxes directes locales 2021 ainsi :

- Taxe Foncière Bâti : 39,67 %
- Taxe foncière Non Bâti : 77 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une délibération individuelle doit être prise et une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

Suite au vote du budget et notamment l'attribution des subventions aux associations pour 2022, il a été décidé d'accorder une subvention de 46.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'école de musique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE – le versement d'une subvention à l'école de musique de 46.000 €
- AUTORISE- Le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,


Daniel DOMETZ

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

OBJET :

**SUBVENTION
ECOLE DE
MUSIQUE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

OBJET :

**MODIFICATION
DES STATUTS DE
LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ROISSY PAYS DE
FRANCE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (compétence maîtrise des eaux pluviales et ruissellement, lutte contre l'érosion des sols),

Considérant la nécessité pour la CARPF d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés,

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220316-12_2022-DE



- Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :
- APPROUVE – les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe
 - DIT- que la présente délibération sera notifiée au Président de la CARPF

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

OBJET :

**AVENANT AU
REGLEMENT DE
MISE EN
COMMUN DES
MOYENS
DESTINES AU
FONCTIONNEMENT
DES SYSTEMES
D'INFORMATION**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/076 du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Roissy Portes de France en date du 15 avril 2015 fixant les tarifs applicables aux communes lors de l'adhésion au service informatique mutualisé et lors de l'ajout de nouveau matériel connecté,

Vu la décision n°18.112 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la CARPF et les communes adhérentes,

Vu la décision n°DS22.001 du bureau communautaire de la CARPF approuvant l'avenant n°1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la CARPF et les communes membres,

Vu l'annexe intitulée catalogue de service de la direction des systèmes d'information

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE – l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la CARPF et les communes membres

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704204-20220316-13_2022-DE

- AUTORISE – Monsieur Le Maire à signer l'avenant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE de ST-MARCEL' in blue ink. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Dometz'. The signature is written in a cursive style.

Daniel DOMETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

OBJET :

**CONSULTATION
DES COMMUNES
SUR LE
RECRUTEMENT
DE DEUX AGENTS
DE POLICE
MUNICIPALE PAR
LA CARPF**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE – le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions
- AUTORISE – Le Maire à signer cette délibération
- CHARGE – Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

Le Maire


Daniel DOMETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

OBJET :

**CONVENTION
SYSTEME
D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
MUTUALISE
AUPRES DE LA
CARPF**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON /
Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE – le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions
- AUTORISE – Le Maire à signer cette délibération
- CHARGE – Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

OBJET :

**CREATION DE
POSTE ANIMATEUR**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'obtention d'un concours, il est nécessaire de créer un poste d'Animateur, à compter du 1^{er} avril 2022.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

AUTORISE – Le Maire à créer le poste précédemment cité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

OBJET :

**SUPPRESSION DE
POSTE ADJOINT
D'ANIMATION**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, suite à concours, à compter du 1^{er} avril 2022.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

AUTORISE – Le Maire à supprimer le poste précédemment cité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

OBJET :

**REMBOURSEMENT
DE SALLE**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON /
Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Madame STUMPE a annulé une location de salle pour raisons personnelles. Elle avait déjà réglé la totalité de la location. Il est donc nécessaire de la rembourser

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :
- AUTORISE – Le remboursement de 160 € (cent soixante euro) à Mme STUMPE

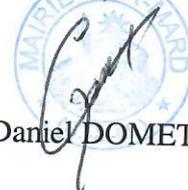
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 Mars 2022**

OBJET :

VOTE DU BUDGET 2022

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Madame Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du Budget Unique 2022, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le budget s'élève à 6.231.772,34 € en fonctionnement et à 3.447.004,69 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

ADOPTE - à l'unanimité, le Budget Unique, qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 6.231.772,34 €
- Section d'investissement : 3.447.004,69 €
- Soit un total général de 9.678.777,03 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 Mars 2022**

OBJET :

**AFFECTATION DU
RESULTAT**

COMPTE 1068

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET,
LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL,
LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON /
Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du trésorier tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2021 qu'il convient d'affecter. Il est donc nécessaire d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068, pour un montant de 1.391.252,68 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

DECIDE - d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1.391.252,68 € (un million trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-deux euro et soixante-huit centimes d'euro)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

OBJET :

**AVIS SUR
L'IMPLANTATION
DE NOUVEAUX
COMMERCES
ALIMENTAIRES
DANS LA ZAC**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Mme GIBERT souhaite donner un avis sur l'implantation de nouveaux commerces alimentaires dans la ZAC car les petits commerces du centre-ville sont en souffrance.

En effet, Le Maire rappelle qu'un permis a été déposé pour une construction d'un futur commerce alimentaire d'une surface de 2.700 m², mais que dans tous les cas il y aura un passage en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) qui émettra un avis.

M. HANNOFF rappelle également qu'à la place de cette cellule était prévue la construction d'une salle des fêtes que Le Conseil Municipal n'a pas souhaité concrétiser du fait de la location. Par conséquent, l'aménageur a déposé un nouveau permis à la place. Il rappelle également ainsi que Monsieur Le Maire que les COPIL qui permettaient d'avoir des informations n'ont plus lieu, puisque la ZAC a été reprise par la CARPF.

Le Maire signale également que le terrain et les bâtiments appartiennent à l'aménageur et qu'il peut ainsi y implanter le commerce de son choix.

Mme GIBERT souhaite tout de même qu'une délibération soit adressée à la Sous-préfecture pour indiquer son opposition à cette implantation, ainsi qu'à la CDAC, et cela, dans le but de préserver les commerces locaux.

M. HANNOFF indique que la CDAC va regarder si cela n'impute pas de nouvelles terres agricoles et que dans tous les cas nous n'avons pas la maîtrise du foncier

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704204-20220316-21_2022-DE

Après avoir ouï cet exposé et en avoir

PREND ACTE – de la demande

NOTE – que Mesdames AZZIZI, GARDO (+ pouvoir Mme FELON Nathalie), GIBERT (+ pouvoir Mme LEFEVRE), HUET (+ pouvoir M. FORET), LACROIX (+ pouvoir Mme FELON Hildegard) et Monsieur BERGHEAUD émettent un avis défavorable à l'implantation de nouveaux commerces alimentaires dans la ZAC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 Mars 2022**

OBJET :

VOTE DU BUDGET 2022

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Madame Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du Budget Unique 2022, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le budget s'élève à 6.231.772,34 € en fonctionnement et à 3.417.004,69 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal :**

ADOpte - à l'unanimité, le Budget Unique, qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 6.231.772,34 €
- Section d'investissement : 3.417.004,69 €
- Soit un total général de 9.648.777,03 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Le Maire,

Daniel DOMETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mercredi 16 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **9 mars 2022**

OBJET :

**VOTE DES DEUX
TAXES DIRECTES
LOCALES 2022**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, MOREL, LEPROUST

Absents Représentés :

Mme DUCHEINE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme GARDO
M. FORET	donne pouvoir à	Mme HUET
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme GIBERT
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. DOMETZ

Absents : M. DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, LE GALLOU, YVON /
Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Christine LACROIX

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

DECIDE – de fixer les taux des taxes directes locales 2022 ainsi :

- Taxe Foncière Bâti : 39,67 %
- Taxe foncière Non Bâti : 77 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Le Maire,



Daniel DOMETZ